



## La prime de fin d'année



**Prime de fin d'année**  
(Programmation sociale)



Versée aux alentours de la mi-décembre

Pour tous les membres des personnels rémunérés par la FWB  
(définitifs, stagiaires, temporaires, contractuels, ACS et APE)

Il n'y a donc pas de prime de fin d'année pour les enseignants débutants étant dans leur première année scolaire de fonction.

### Définitifs

Calculée sur base des prestations rémunérées (horaire complet = prime complète) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année civile en cours.

### Temporaires

Calculée sur base des prestations rémunérées (horaire complet = prime complète) du 1<sup>er</sup> au dernier jour de l'année scolaire précédente.

### ACS / APE

Calculée sur base des prestations rémunérées (HC = prime complète) du 01/01 au 30/09 (sans juillet et août) de l'année civile en cours.

**Montant BRUT =**

**Fraction « prestations période de référence » x [montant forfaitaire BRUT\* + 2,5 % traitement BRUT\*\*]**

\* Déterminé par la FWB et lié à l'indice santé

\*\* (réf. : mois d'octobre de l'année en cours)

Pour ce mois de décembre 2023 :

- ✓ La prime sera versée le 15 décembre (sur le compte entre le 15 et le 17)

Calcul du montant (pour des prestations à horaire complet durant la période de référence)

- ✓ Le montant forfaitaire BRUT 2023 s'élève à : **919,70 €**
- ✓ Le montant variable BRUT se calcule :  
*Barème annuel à 100% d'octobre 2023 (fiche de paie) x 1,9999 (index actuel) x 2,5%*
- ✓ La prime de fin d'année **BRUTE** est la somme des 2 montants :  
**montant forfaitaire + montant variable**
- ✓ Montant **NET** = montant BRUT **moins** le précompte (environ 50%)

### N.B.

La programmation sociale étant une allocation exceptionnelle, payée en dehors de la rémunération normale, elle est soumise à un précompte professionnel (impôt prélevé) qui sera proportionnellement **plus élevé** que celui appliqué sur le traitement mensuel.